CONDITIONS DE L'ABEILLE.

1o. Le prix est de PIASTRES COURANTES—DIX PIASTRES FAIBLE payable dix mois d'avance. On ne s'abonne pas pour moins d'un an.

2o. Aucun abonnement pour la campagne ne sera reçu, à moins qu'on n'indique quelque'un à la Nouvelle-Orléans chargé de payer régulièrement. L'abonnement est exigible l'année d'avance.

3o. Aucun abonnement pour la campagne ne sera arrêté à moins que les arrérages ne soient payés, et à moins aussi que cet ordre ne soit remporté en son établissement, ou ait fait connaître son intention par écrit, à l'éditeur de l'Abeille absolument, huit jours avant l'expiration de l'abonnement courant.

4o. Les Avis se publient en ANGLAIS et en FRANÇAIS. On ne les admet pas dans une seule langue. Le prix est d'UNE PIASTRE pour *dix lignes ou moins*, pour la première insertion et de chaque ligne, et cinquante cents pour chaque insertion subséquentes.

5o. Les Avis qui seront publiés par mois seront ajoutés aux numéros qui la première insertion, c'est-à-dire une piastre par chaque langue et par chaque publication.

6o. Les avis dont le nombre d'insertions ne sera pas limité, seront publiés jusqu'à ce qu'on les arrête, aux frais de ceux qui les auront envoyés.

7o. On prend des abonnements à l'année pour la publication des *Annonces*, à des prix raisonnables.

8o. Les lettres adressées à l'éditeur doivent être affranchies, dans le cas contraire, elles resteront à la poste.

9o. Les abonnés qui ne recevront pas régulièrement leurs gazettes sont priés d'en informer l'éditeur.

10o. Les éditeurs de *l'Abeille* n'ont le droit ni de refuser un abonné, ni celui de suspendre un abonnement.

Pour le nord et les côtes.

Lignes des Malles Journalières des E. Unis, de la Mobile à la Nelle-Orléans.

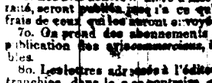

Bateau à vapeur SOUTH ALABAMA, capitaine Wm. Marks.

Bateau à vapeur ALBERT, capit. Cis Walker.

Bateau à vapeur LEONIDAS, capitaine Hutton.

Bateau à vapeur MAZEPPA, capt. Joseph Cusnac.

Tous ces bateaux sont de première classe, et sont commandés par des hommes experts et bons marins; la plus grande ponctualité sera observée pour les heures de départ. Les passagers seront traités avec tous les égards possibles. Ces bateaux partiront de la Nouvelle-Orléans à 9½ heures du matin et de la Mobile à 9 heures et demie du matin. Pour fret ou passage, s'adresser à

TOURNE & BECKWITH, Agents.

25 fev 28 et 29, Nouvelle-Levée.

POUR LE BAYOU SARA, partira seulement.—Le bateau à vapeur CHAMPION, fin marcheur et à basse pression, capitaine Mix, partira du bout de la rue du Canal, pour le lieu susdit et les ports intermédiaires, lundi 21 du courant, à 8 heures et demie du matin. Le trajet sera fait dans la journée. Les jours de départ sont comme suit:

De la Nlle. Orléans,	*Du Bayou Sara.*
Les Mardis.	Les Lundis.
Jeudis.	Mercredis.
Samedis.	Vendredis.

Ce bateau est parfaitement distribué pour le commodité des passagers, et rien ne sera épargné par les propriétaires et le capitaine pour rendre le passage agréable. Pour passage seulement, s'adresser à

22 mars—39 JOHN DOUGLASS.

POUR LOUISVILLE.—Le bateau à vapeur fin marcheur et tirant peu d'eau ROBERT MOORE, capt. Wm Wright, partira vendredi 18 courant du matin. Pour fret ou passage, ayant de beaux emménagements, s'adresser à bord vis à vis la rue de la Déisse, ou à

FORSYTH, GOODWYN & Co.

N. B.—Le Rob Roy prendra du fret pour Nashville et Florence, et les connaissemens seront signés avec conditions de livrer leurs contenus à ces lieux ou aux embouchures des rivières Cumberland et Tenessee. 22 juil

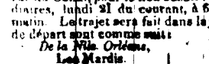

Pour St. Louis et Alton.—Le bateau à vapeur, fin marcheur PRAIRIE, capit. Sellers, partira samedi le 23 de courant, à 5 heures précises. Pour fret ou passage, ayant une chambre haute élégante, s'adresser à bord vis à vis la Déisse ou à

22 juil FORSYTH, GOODWYN & Co

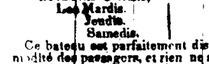

Excursion du Dimanche. Le steamer CORSAIR, capt. Knight, partira de l'extrémité du grand canal sous le Lac, à 9 heures du matin, pour Madisonville et viendra le même jour à 4 heures du soir. Les passagers qui désirent faire cette excursion, devront descendre par le char de 8 heures. PRIX: aller et retour, 93 pour chaque passage. 13 juil

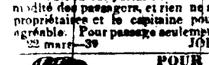

POUR LOUISVILLE, et les ports intermédiaires. LE nouveau bateau à vapeur TECHE, capitaine Chs. D. Dale, tirant très peu d'eau et marchant très bien, est prêt à recevoir du frêt, partira pour les endroits susmentionnés Samedi prochain le 23 du courant à 10 heures A M.

Pour frêt ou passage ayant de très bons emmenagements, s'adresser à bord ou à

GRAY, DURRIVE & Co.

N. B. Le Teche a des chambres sur le pont très aérées, et convient sous tous les rapports aux passagers. 18 juillet —

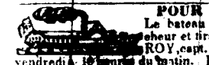

Louis et ... amer neuf, vraiment dernier ... J. Sellers, ... ir, partira sous peu; il a des chambres hautes, élégamment meublées. Pour fret ou passage s'adresser à

13 juil FORSYTH, GOODWYN & Co.

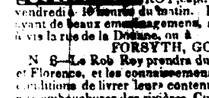

POUR MOBILE.—Le bateau à vapeur à basse pression, MERCHANT, capitaine Swisher, partira désormais régulièrement pour Mobile, les Dimanche et Jeudi de chaque semaine, après l'arrivée des chars partis à 11 heures pour fret ou passage, s'adresser à bord au capitaine, ou à 31juin JOHN KILSHAW, JR.

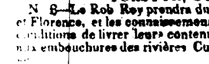

POUR LES BAIES St. Louis, Biloxi, Est et Ouest Pascagoula, et tous les ports intermédiaires.—Le bateau à vapeur LA NYMPHE MONROE, capitaine Dunlevie, partira du lac pour les jardins et vendredis pendant l'été à 5 heures de l'après midi. A son retour il partira de Pascagoula les mardis et samedis, afin que les passagers débarquent le jour. Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à

30 MAUNSEL WHITE & Co. rue Gravier.

POUR PHILADELPHIE.—Labarque, paquebot régulier, HERCULE, capitaine Marks, ayant la plus grande partie de son chargement engagée, partira sous peu. Pour fret ou passage, ayant de beaux emménagements, s'adresser à bord, vis à vis l'Esplanade, ou à

JAMES REED & Co.

13 juillet rue Royale, No 35

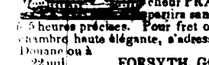

POUR NEW-YORK.—Le beau brick fin voilier MARINE, capt Smith, partira pour le port ci-dessus. Pour frêt ou passage, s'adresser à R GRONING & Co 9 juil

Pour les Ports d'Europe.

POUR BORDEAUX.—La barque française GENERAL FOY, doublée et chevillée en cuivre, ayant une partie de son chargement engagée, fera voile pour Bordeaux vers le 20 du courant. Pour frêt ou passage, ayant de beaux emménagemens pour 10 ou 12 passagers, s'adresser au capitaine, à bord, ou à

9 juil—10 FORBE & Co, Rue Royale, no. 188

ON demande à fréter pour Liverpool, un navire de première classe, capable de charger de 12 à 1400 balles de coton s'adresser à

SAMUEL THOMPSON & Co,

9 juil Rue de Canal, no. 53

Pour les ports du Mexique.

POUR BRAZORIA, (Texas.)

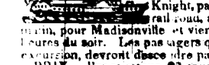

La goélette PASSAIC, Capt. John Scott, ayant la majeure partie de son chargement engagée, sera expédié de suite. Pour la balance de son frêt ou pour passage, s'adresser au No. 98, rue Ste. Anne. 18 juillet —4

POUR VERA-CRUZ.

Le goélette américaine OLIMPIA, capt. Hughes pour la plupart de sa cargaison est prête à partir incessamment. Pour frêt et passage s'adresser à

18 juil.—3 A. M. MIRANDA & Co.

POUR BRAZORIA (Texas)—La superbe goélette, paquebot régulier, JULIUS CESAR, capitaine Lighton, ayant une partie de son chargement engagée, partira sous la plus bref délai. Pour frêt ou passages ayant de beaux emménagemens, s'adresser à bord ou à

JAMES REED & Co.

18 juillet rue Royale, No 35

POUR Brazoria & Columbia (Texas). La goélette paquebot FLORA, capitaine Lyndon, ayant les 2/3 de son cargaison engagée, partira incessamment. Pour fret ou passage ayant de beaux emménagemens, s'adresser à bord en face de la rue St. Louis, ou à JAMES REED & Co,

9 juil Rue Royale, no. 35

POUR LA HAVANE.—Le goélette mexicaine VENUS, capitaine Alzuru, ayant une partie de son chargement engagée, partira sous peu. Pour fret ou passage s'adresser à bord ou à

16 juin J. PRATS & fils.

Pour les Antilles.

POUR LA HAVANE.—Le beau brick

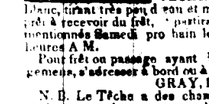

LIGONIA, capitaine Burnham, partira sous peu. Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à R. GRONING & Co.

POUR LA HAVANE.—La goélette espagnole BELLA VINES, ayant son chargement engagé partira immédiatement. Pour passage seulement s'adresser à

M. S. CUCULLU, LAFEYRE & Co.

21 juin rue Toulouse, no 37.

A VENDRE OU A FRETER.—Le beau brick, fin voilier, doublé et chevillé en cuivre Quatre, du port de 120 10/95 tonneaux, bien pourvu de tous ses agrès et appareaux, s'adresser au capitaine à bord vis à vis la rue Gravier ou à

E. EGENERE & SAMORY.

23 juil no 47 rue Toulouse

A VENDRE.—La goélette, fine voilière DE KALB, prête à faire voile. S'adresser à

M. S. CUCULLU, LAFEYRE & co.

21 juin

A FRETER.—Le navire de 1200 tonneaux, en bon état pour la navigation, pourra recevoir un fret ou passagers à un prix modéré. S'adresser à

HARROD & QUARLES, 24 Douane.

A VENDRE OU A FRETER.—La goélette mexicaine et doublée en cuivre, ELIZABETH JANE, du port de 80 tonneaux est prête à prendre du fret. Pour les conditions s'adresser à

[17 juin] COIT & Co, 20 rue de la Douane.

Avis de Banques et de Compagnies.

Compagnie d'Assurance de Orléans, } Nlle. Orléans, 2 Juillet 1836.

Le Président et directeurs ont aujourd'hui déclaré un dividende de trois piastres par action, pour les quatre mois, payable le ou après le 5 du courant.

WM. TUFTS, Secrétaire.

Banque du Commerce de la Nlle. Orléans, } Nlle. Orléans, 30 juin 1836.

Le président et directeurs de cette institution ont déclaré ce jour un dividende de quatre pour cent par sur le capital, pour les six mois passés, payable dans actionnaires actuels, à partir de lundi le 11 juillet. Sur les fonds qui se trouvent sur les livres d'agence à New York sera payable à partir de lundi le 8 août prochain, et sur les fonds qui se trouvent sur les livres d'agence à Londres à la maison de Banque de MM. Reid, Irving & Co. sera payable à partir de lundi le 7 novembre prochain; le dividende payable à Londres sera sujette à la réduction du taux courant d'échange de 60 jour sur cette ville à raison 8½ pour cen de prime.

E. DUPLESSIS, 4 juillet caissier

AVIS.—Les livres de souscription au capital de la Compagnie des Bateaux à vapeur des Négociants, pour établir une communication régulière entre ce port, la Havane et les ports du Mexique, sont maintenant ouverts aux bureaux de la Compagnie d'Assurances de l'Océan; les actions sont de $500 chacune.

Thomas Barrett,	
E. Sainett,	Commissaires pour recevoir les souscriptions.
R. W. Oakey,	
James Gorrell,	
John Kleiber, jr	7 juin—87

BANQUE DE CARROLLTON.

UNE assemblée de la direction, tenue le 19 avril dernier, une résolution fut adoptée pour demander le paiement de 5 piastres par chaque action le 15 mai courant et un autre paiement de 5 piastres est exigé pour chacune des époques ci après: 15 juin, 15 octobre, 15 novembre et 15 décembre prochain. Avis est donc donné par les présentes que lesdits paiemens devront être faits, aux époques ci-dessus désignées, conformement à ladite résolution et à la seconde section de l'acte original d'incorporation de la compagnie du railroad de la Nouvelle Orléans et Carrollton.

2 mai JOHN NICHOLSON, caissier.

Banque des Citoyens de la Louisiane, } Nouvelle Orléans, 15 Avril 1836.

TRAITES sur l'Est, à 60 jours de vue, achetées à cette banque à 2 pour cent d'escompte.

16 avril. J. B. PERRAULT, Caissier.

Compagnie du Théâtre d'Orléans.

LES livres de souscription continueront à rester ouverts, jusqu'a ce que le montant du capital de la dite compagnie soit rempli. 6 avril—87

Compagnie du Rail Road et de la Banque d'Atchafalaya—Nlle. Orléans, 15 juin 1836.

LES actionnaires de cette institution qui n'ont pas encore complété leurs paiemens sur leurs actions sont notifiés qu'à moins de les faire immediatement à la banque, leur capital payé sera forfait au profit de la compagnie. Par ordre de la Direction,

15 juin R. G. DIXON, caissier.

BANQUE DE CARROLLTON.

CETTE INSTITUTION fournit des Traites à vue sur New-York

13 juil. JOHN NICHOLSON, Caissier.

Bureau de la Compagnie des Assurances maritimes de l'Ouest et contre l'Incendie.

LES directeurs ont aujourd'hui déclaré un dividende de dix pour cent sur le fonds capital de la compagnie, pour le dernier semestre. Ce dividende sera payé aux actionnaires ou à leurs fondés de pouvoirs à partir du 21 juillet.

13 juil—6,3ps L. MATHEWS, président.

Compagnie d'Assurances de l'Océan.

M. GEORGE BUSTIS ayant fait la demande du renouvellement du certificat no 13 de 15 actions du capital, perdu ou égaré, il est notifié par les présentes qu'un nouveau certificat lui sera délivré, à moins que l'original ne soit produit dans le délai de 3 mois. 30 mai W. TUFTS, secrétaire.

AVIS.—Il est notifié par les présentes qu'une demande a été présentée à la Banque d'Etat de la Louisiane pour le renouvellement d'un certifiat d'inscription sous le no. 1,977, en date du 2 mars 1824 pour dix actions dont les trois cinquièmes ont été payés, en faveur de John Brownson, ledit certificat ayant été égaré. 7 juin—6,1ps

Maison de plaisance à louer à la Pasce Christian.—Cette maison toute neuve, l'une des plus agréables de cet endroit par sa position et les chênes qui l'ombragent, se compose de deux grandes chambres, deux cabinets, galerie de devant et derrière, cuisine, etc.; le tout très propre et bien fini. On peut en prendre possession immédiatement, s'adresser à A. DELPIT,

11 juil—8 no. 119, rue de Chartres.

A LOUER (jusqu'au 1er. novembre) Une maison commode et fort agréable, près rue Carondelet, ayant quatre appartemens et deux cabinets au premier étage et trois chambres au second, avec deux cuisines, chambres de domestiques, une citerne et une grande cour.

Loyer modéré, on prendra possession le 1er. juin prochain. S'adresser au Numéro 25, rue des Magasins. 25 mai

A LOUER—La maison et le terrain situés à l'encoignure des rues Hunter et Levée. On pourra en prendre possession immédiatement. S'adresser à

16 mai ANDREWS & BROTHERS, 19 Chartres.

A LOUER—Une maison entièrement neuve et bien bâtie, construite de manière à être occupée ou par une très nombreuse famille, ou par trois familles séparées, avec des dépendances, cuisines, etc. située dans la rue Bagatelle.—S'adresser à

19 mars A. RASCH, 75 Chartres.

A LOUER—La partie habitable d'une très agréable maison située dans la rue du Canal, près de la rue Royale, composée de trois chambres, dont une très vaste, cour, citerne, cuisine, écurie et dépendances pour les domestiques. Cet appartement conviendrait parfaitement à un médecin.

S'adresser à EDWARD GOTTSCHALK,

26 mai 106 rue de Chartres

A LOUER—Une charmante résidence d'été, sur le railroad Carrollton, encoignure des rues Nayades et Erato, en face le jardin de M. Hubert. Il y a une tonnelle devant la maison, qui contient quatre appartemens et deux cabinets. Les dépendances consistent en une cuisine, chambres de domestiques, remise, écurie et une bonne citerne. On peut en prendre possession immédiatement. S'adresser au no 18, rue de la Douane. 13 juin—[illegible]

Ventes par le Shérif.

Jacob L. Florence vs. Richard M. Carter, syndic des créanciers de Rouley & Gouvillon.

VENTE PAR LE SHERIF.—En vertu d'un ordre de saisie et de vente à moi adressé par l'honorable cour du premier district judiciaire de l'Etat de la Louisiane, et conformément à un accord signé par tous les partis, qui est en ma possession, j'exposerai en vente publique le 30 de juillet prochain 1836, à midi, à la Bourse de l'Arcade, à un crédit d'un an pour des billets endossés à satisfaction et faits par coupons pour satisfaire les parties et portant hypothèque jusqu'à parfait paiement. Les lots sont situés dans faubourg Livaudais, et désignés par les nos 2, 3, 4, 5 et 7, d'après un plan par B. Buisson, voyer pour la paroisse de Jefferson, daté le 5 novembre 1833, et déposé en l'office de William Boswell, notaire, à la Nouvelle Orléans; le dit plan sera exposé le jour de la vente,

Paroisse de Jefferson, 28 juin 1836.

29 juin JACQUES CHARBONNET, shérif.

VENTE PAR LE SHERIF.

George Addison vs. Mary Amanda Nott.

EN vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'honorable Cour du Premier District Judiciaire de l'Etat de la Louisiane, j'exposerai en vente publique à la Cour de Paroisse dans et pour la paroisse de Jefferson, le quatre d'Août prochain, 1836, à midi, la propriété suivante, saisie par moi dans l'affaire ci-dessus, appartenant au défendant, à la requette de James McKinney, avocat du plaintiff, savoir:

Un lot ou portion de terre situé dans le faubourg Lafayette dans la dite paroisse de Jefferson, étant une partie du lot marqué, par lettre V, sur le plan du dit faubourg, ayant 25 pieds de face au chemin public, mesure Américaine, courant entre lignes parallèles jusqu'au fleuve Mississipi et étant la partie inférieure du lot marqué V, borné dans le partie inférieure, par la propriété de Robert Layton, ensemble avec toutes les améliorations, droits et privilége qui peuvent y appartenir. Conditions—Comptant.

J. CHARBONNET, jr. Shérif.

Paroisse de Jefferson le 1er Juillet, 1836.

MAIRIE DE LA NOUVELLE-ORLEANS.

AVIS est donné que mardi, 26 du courant, à midi au bureau de la Mairie, il sera procédé à l'adjudication au rabais des travaux de charpenterie, maçonnerie, ménuiserie, serrurerie, peintures, vitrerie &c. à faire aux nouvelles prisons, pour leur achèvement. Les entrepreneurs qui désirent devenir adjudicataires de ces différents travaux voudront bien se présenter au bureau de la Mairie, avant le jour de l'adjudication, afin de prendre connaissance des plans et devis.

Nlle 15 juillet 1836.

16 juillet D. PRIEUR, maire.

DEMANDE DE NEGRES.

POUR chaque nègre esclave, robuste et fort, qui sera envoyé aux travaux de voirie de la première municipalité, il sera payé $30 par mois.

S'adresser au magasin de la ville, de 8 heures du matin ou à 2 heures de l'après midi. 15 juil

Manufacture de Clous de Phenix et Cumberland, Pennsylvanie.

LES soussignés ont l'honneur d'annoncer aux négocians et importeurs de cette localité de la Nouvelle Orléans, qu'ils tiennent constamment en magasin au no 36, rue du marché à Philadelphie, un vaste assortiment de clous coupés assortie depuis 3 pouces jusqu'à 7, dont la vente et la livraison seront faites aux conditions les plus avantageuses, et l'expédition soignée avec la plus grande ponctualité.

Ces clous sont fabriqués dans leurs manufactures, connues dans le monde commercial, sous le nom de Phenix, et l'ancienne celui de Cumberland.

Les barils et barillets sont tous estampés; ceux qui sont marqués Phenix contiennent des clous *Plat grape*; ceux qui sont marqués Cumberland contiennent des clous *Edge grape*.

Depuis longtemps ces clous sont favorablement connus et sont estimés dans le commerce, comme aussi des consommateurs, et il est probable que leur réputation s'étendra de jours en jours.

REEVES & WHITAKER,

27 mai—6m No. 208, Market st. Philadelphie.

SANGSUES.—En débarquement du navire Marengo, 5000 Sangsues très grosses et moyennes, à vendre par A. A. PEYCHAUD,

[illegible] rue Royale, no. 123.

LES soussignés offrent à vendre, en débarquement du navire Huntsville, de New York, ce qui suit:

1 caisse machine double, 2 ditto coton blanc fid;

1 ditto ditto, 3 caisses bas de coton bleus,

1 malle véritables mouchoirs des Indes,

1 caisse fil Oreils, 2 ditto bas coton blanc:

PLUS—Gros de Naples noir, foulards de soie, crêpe noir, gants de soie à jour, bas de fil d'Ecosse, et un certain double barbier en argent massif.

DUFOUR FRERES.

[illegible] rue Royale, entre Toulouse et St. Pierre

60 boucauts Sucre du pays, à vendre par

VILLATE & TOLEDANO.

VENTES PAR LE REGISTER DES TESTAMENS.

Succession de McGee.

COUR DES PREUVES.—Vente par le Register des Testaments.—Mardi, le vingt-troisième jour d'Août 1836, en vertu d'un ordre de l'honorable Cour des Preuves dans et pour la paroisse et la ville de la Nouvelle Orléans, en date du 14 Juillet 1836, l'exposerai en vente publique à l'encan, à midi, à la Bourse, encoignure des rues de Chartres et St. Louis, pour compte de la succession de feu Hugh McGee, et aussi pour compte de John Ames, qui est co-propriétaire pour une moitié indivise, la propriété ci-après décrite, savoir:

UN LOT DE TERRE, situé au faubourg Ste. Marie du côté ville, désigné sous le No. 100 sur un plan dressé par Joseph Pilie, voyer de la ville, et annexé à la page 316 du Régistre No. 2 de l'année 1829 de G. R. Stringer, ci-devant Notaire public; le dit lot mesure quarante pieds de face à la rue Julia, sur cent-quatre-vingt pieds de profondeur, et situé entre les rues Barrone et Carondelet: ensemble les bâtisses et améliorations qui y trouvent.

Conditions de la vente.—Un tiers comptant, et la balance à un crédit de six et douze mois, en billets endossés à satisfaction, et portant hypothèque spéciale.

28 juillet W. F. C. DUPLESSIS, Register des Testamente.

SUCCESSION de Thérard.—COUR DES PREUVES.—Vente par le Régister des Testamenta.—En vertu d'un ordre de l'honorable Cour des Preuves dans et pour la paroisse et la ville de la Nouvelle-Orléans, en date du 16 Juillet 1836, j'exposerai en vente publique à l'encan, à midi, le vingt-deuxième jour d'Août 1836, à midi, à la Bourse, encoignure des rues de Chartres et St. Louis, pour compte de la succession de feu René Nicolas Thérard, la propriété ci-après décrite, savoir:

UN LOT DE TERRE, situé au faubourg Marigny, étant une partie du lot No. 303 de l'llet No. 32, et ayant (mesure française) trente pieds de face à la rue Bagatelle, entre les rues Morales et Urquhart, sur cent-vingt pieds de profondeur; ensemble les bâtisses qui sont dessus.

Conditions de la vente.—6, 12 et 18 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction, et assurés par hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement; les dits billets devant porter intérêt au taux de dix pour cent, s'ils n'étaient pas payés à leur échéance, sans pour cela donner à l'acquéreur ou aux acquéreurs le droit de retarder le paiement. W. F. C. DUPLESSIS,

Register des Testaments.

N. B. L'acte de vente sera passé pardevant Octave de Armas, notaire public, aux frais de l'acquéreur. 23 juillet

SUCCESSION DE PENDERGAST.—Vente par le régister des testamens.—Samedi 23me jour de juillet, 1836, à midi, à la Bourse, encoignure des rues Chartres et St. Louis, en vertu d'un ordre de l'honorable cour des preuves dans et pour la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans, l'exposerai en vente publique à l'encan, pour compte de la succession de feue Mary Prendergast les esclaves, savoir:

1o. Isaac, nègre âgé d'environ 53 ans,

2o. Judith, sa femme, négresse âgée d'environ quarante cinq ans, maladive et ses deux enfans Marie, âgée d'environ huit ans, et Isaac, âgé d'environ six ans.

Conditions de la vente: six et douze mois de crédit en billets endossés à satisfaction et hypothèque jusqu'à parfait paiement.

W F C DUPLESSIS, rég. des testaments.

N. B. Les actes de vente seront passés pardevant W Y Lewis, not. pub, aux frais des acquéreurs. 9[illegible]

SUCCESSION de Le Bourgeois.—Cour des Preuves.—Vente par le Régister des Testaments.—Mardi, le deuxième jour d'août, 1836, en vertu d'un ordre de l'honorable Cour des Preuves dans et pour la Paroisse et la ville de la Nouvelle Orléans, il sera vendu à l'encan, à midi, à la porte d'entrée du Cabildo, en face la rue Bourbon, dans et pour la dite paroisse et ville, savoir:

UN LOT DE TERRE, situé au faubourg Ste. Marigny du côté ville, désigné sous le No. 100 sur un plan dressé par Joseph Pilie, voyer de la ville, et annexé à la page 316 du Régistre No. 2 de l'année 1829 de G. R. Stringer, ci-devant Notaire public; le dit lot mesure quarante pieds de face à la rue Julia, sur cent-quatre-vingt pieds de profondeur, et situé entre les rues Barrone et Carondelet: ensemble les bâtisses et améliorations qui y trouvent.

Conditions de la vente.—Un tiers comptant, et la balance à un crédit de six et douze mois, en billets endossés à satisfaction, portant hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.

28 juillet W. F. C. DUPLESSIS, rég. des testaments.

SUCCESSION de Thérard.—Cour des Preuves.—Vente par le Régister des Testamenta.—En vertu d'un ordre de l'honorable Cour des Preuves dans et pour la paroisse et la ville de la Nouvelle-Orléans, en date du 16 Juillet 1836, j'exposerai en vente publique à l'encan, à midi, le vingt-deuxième jour d'Août 1836, à midi, à la Bourse, encoignure des rues de Chartres et St. Louis, pour compte de la succession de feu René Nicolas Thérard, la propriété ci-après décrite, savoir:

UN LOT DE TERRE, situé au faubourg Marigny, étant une partie du lot No. 303 de l'llet No. 32, et ayant (mesure française) trente pieds de face à la rue Bagatelle, entre les rues Morales et Urquhart, sur cent-vingt pieds de profondeur; ensemble les bâtisses qui sont dessus.

Conditions de la vente.—6, 12 et 18 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction, et assurés par hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement; les dits billets devant porter intérêt au taux de dix pour cent, s'ils n'étaient pas payés à leur échéance, sans pour cela donner à l'acquéreur ou aux acquéreurs le droit de retarder le paiement. W. F. C. DUPLESSIS,

Register des Testaments.

N. B. L'acte de vente sera passé pardevant Octave de Armas, notaire public, aux frais de l'acquéreur. 23 juillet

SUCCESSION de PENDERGAST.—Vente par le régister des testamens.—Samedi 23me jour de juillet, 1836, à midi, à la Bourse, encoignure des rues Chartres et St. Louis, en vertu d'un ordre de l'honorable cour des preuves dans et pour la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans, l'exposerai en vente publique à l'encan, pour compte de la succession de feue Mary Prendergast les esclaves, savoir:

1o. Isaac, nègre âgé d'environ 53 ans,

2o. Judith, sa femme, négresse âgée d'environ quarante cinq ans, maladive et ses deux enfans Marie, âgée d'environ huit ans, et Isaac, âgé d'environ six ans.

Conditions de la vente: six et douze mois de crédit en billets endossés à satisfaction et hypothèque jusqu'à parfait paiement.

W F C DUPLESSIS, rég. des testaments.

N. B. Les actes de vente seront passés pardevant W Y Lewis, not. pub, aux frais des acquéreurs. 9[illegible]

SUCCESSION de Le Bourgeois.—Cour des Preuves.—Vente par le Régister des Testaments.—Mardi, le deuxième jour d'août, 1836, en vertu d'un ordre de l'honorable Cour des Preuves dans et pour la Paroisse et la ville de la Nouvelle Orléans, il sera vendu à l'encan, à midi, à la porte d'entrée du Cabildo, en face la rue Bourbon, dans et pour la dite paroisse et ville, savoir:

1o. Paul, nègre âgé d'environ dix huit ans, domestique de maison;

2o. Pauline, négresse âgée d'environ dix-huit ans, domestique de maison, maladive.

3o. Clémonre, négresse âgée d'environ trente-huit ans, cuisinière et blanchisseuse.

4o. Peggy, négresse âgée d'environ dix ans, domestique de maison.

Conditions: Six et douze mois de crédit, en billets endossés à satisfaction portant hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.

Propriétés foncières:

1o. Une portion de terrain située au faubourg La Course, faisant partie du terrain désigné par le numéro un de l'llet numéro cinquante six, ayant soixante françaises, vingt huit pieds à la rue des Magasins, sur cent vingt pieds de profondeur, borné d'un côté par M. Joseph Garcia, et de l'autre par Pierre Lioteaud.

Conditions: comptant.

2o. Un lot de terre situé en cette ville, au faubourg Ste. Marie, rue de la Commune, entre les rues Philippe et du Cirque, mesurant trente quatre pieds de face à la rue de la Commune, sur cent cinquante pieds de profondeur, borné d'un côté par l'autre portion dudit terrain, et de l'autre par la propriété de M. Trépagnier, avec toutes les édifices y construits.

Conditions: Six et douze mois de crédit, en billets endossés à satisfaction portant hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.

3o. Un emplacement situé au faubourg Ste. Marie, faisant face aux rues de la Commune et Gravier, entre les rues Baronne et Carondelet, mesurant trente pieds de face à chacune des dites rues Gravier et Commune, sur une profondeur de deux cent quarante deux pieds, courant de l'une à l'autre de ces deux dernières rues, avec les bâtisses y construites.

Conditions: L'acquéreur se chargera du paiement de deux billets de la somme de deux mille piastres chaque, payables le cinq août mil huit cent trente sept, de payer le somme de quatre mille piastres comptant, et la balance à six et douze mois de crédit en billets endossés à satisfaction, portant hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.

4o. Un emplacement situé au faubourg Ste. Marie, faisant face aux rues de la Commune et Gravier, et traversant d'une rue à l'autre, entre les rues Baronne et Carondelet, et mesurant trente pieds plus ou moins de face à chacune desdites rues de la Commune et Gravier, sur deux cent quarante deux pieds de profondeur de l'une à l'autre rue, mesure française, avec les bâtisses y construites, situé du côté de la rue Carondelet par Marie Jeanne Chatemberti, et du côté de la rue Baronne par la propriété qui vient d'être décrite.

Conditions: L'acquéreur se chargera du paiement, 1o de la somme de six mille cent cinquante piastres, montant de dix huit billets, la moitié desquels billets échera le dix huit février mil huit cent trente sept, et l'autre moitié le dix huit du mois d'août de la même année; 2o celle de trois mille soixante quinze piastres comptant, et la balance à six et douze mois de crédit en billets endossés à satisfaction, portant hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.

5o. Deux lots de terre, lesquels seront vendus en un seul lot, situés au faubourg des Religieuses, dans la paroisse Jefferson, designés par les numéros trente quatre et trente cinq au plan dressé par Depouilly, arpenteur, et déposé en l'étude de H B Cenas, notaire public, le 3 mai 1833, lesdits lots de terre ayant chacun vingt cinq pieds de face au chemin Pélicié, "Pelicity road" sur vingt quatre pieds huit pouces par la ligne du fonds qui les sépare du numéro vingt trois.

Ledit lot numéro trente quatre ayant en profondeur cent quarante huit pieds sur la ligne qui le sépare du lot numéro trente trois, et cent quarante sept pieds sur la ligne qui le sépare du lot numéro trente-cinq.

Ledit lot numéro trente cinq ayant en profondeur cent quarante sept pieds sur la ligne qui le sépare du numéro trente quatre, et cent quarante six pieds sur la ligne qui le sépare du numéro trente six—le tout mesure américaine.

Conditions: L'acquéreur devant se charger de payer six cent treize piastres trente trois cents et un tiers montant de deux billets, l'un payable le onze mars mil huit cent trente sept et l'autre le onze mars mil huit cent trente huit, et la balance à six et douze mois de crédit, en billets endossés à satisfaction, portant hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.

W F C DUPLESSIS, Register des Testamente.

N B. Les actes de vente seront passés pardevant Hughes Pédesclaux, notaire public, aux frais des acquéreurs. 20 juin—30

PAROISSE d'ORLEANS.—Cour des Preuves.—Succession de feu John Ball.—Avis est par le présent donné aux créanciers de la succession ci-à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire, sous dix jours à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par le tuteur de Archibald Ball, enfant mineur de feu John Ball ne serait point approuvé et homologué, les fonds entre ses mains répartis conformément au dit compte, le dit tuteur déchargé de ses fonctions et de toute responsabilité, et par lui réparti aux ayant droit.

Par ordre de la cour.

22 juil. W. F. C. DUPLESSIS, rég. des tests.

PAROISSE D'ORLEANS.—Cour des Preuves.—Succession de feu John Ball.—Avis est par le présent donné aux créanciers de la succession ci-à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire, sous dix jours à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par le tuteur de Archibald Ball, enfant mineur de feu John Ball ne serait point approuvé et homologué, les fonds entre ses mains répartis conformément au dit compte, le dit tuteur déchargé de ses fonctions et de toute responsabilité, et l'hypothèque générale résultant de l'enregistrement de son cautionnement devant être annulée.

Par ordre de la cour.

22 juil W F C DUPLESSIS, rég. des test.

Avis Judiciaires.

ETAT DE LA LOUISIANE.—Cour de Paroisse, pour la paroisse et ville de la Nouvelle-Orléans.—Présent l'honorable Charles Maurian, juge.—No. 8967.—E. W. Wells contre ses créanciers.—Les créanciers de E. W. Wells & Co.—La cession des biens sur les pétitionnaires étant accordée par la Cour, pour le bénéfice de leurs créanciers, il est ordonné qu'une assemblée desdits créanciers ait lieu à l'étude de Mr. H B Cenas, notaire public, le jeudi 21ème jour de Juillet prochain, pour y délibérer sur les affaires susmentionnées, et qu'en même temps toutes poursuites contre leurs personnes et leurs biens soient suspendues. Et est de plus ordonné que Mr. Roselius, avocat, soit nommé pour les représenter en cas d'absence. Par ordre de la Cour.

Bureau du Greffier, Nlle. Orléans, 15 juin 1836.

13 juin—12,2ps A. PITOT, Greffier.

ETAT DE LA LOUISIANE.—Cour de Paroisse et ville de la Nouvelle Orléans.—Présent Charles Maurian, juge.—No. 8966.—Robert Percy, [illegible] contre ses créanciers.—Les créanciers de [illegible] sont requis de se trouver à l'étude de [illegible] Sur le rapport du commissaire [illegible] dans et établi [illegible] ordonné que les créanciers dudit insolvable [illegible] en pleine cour, mercredi 27me jour de juillet, les raisons pour lesquelles le dit pétitionnaire ne serait pas mis en liberté conformément à la loi, et que toutes poursuites contre sa personne et ses biens soient et demeurent suspendues. Par ordre de la cour.

6 juille—3 ARMAND PITOT, greffier

ETAT DE LA LOUISIANE.—Cour du premier district judiciaire.—No 12966.—Dans l'affaire de Paul Pandelli contre ses créanciers—Il est ordonné, qu'une assemblée des créanciers de l'insol